RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 45738073-B19D-4149-B026-F6997F253B22

A.D.M.K
Société Civile de Moyens au capital de 150 €
Siège social : 18 E Rue Jean Moulin 09270 MAZERES
RCS FOIX 524 402 997

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 8 janvier,
A 12h30,

Les associés de la société A.D.M.K, Société Civile de Moyens, au capital de 150 €, divisé en 15 parts de 10 € chacune, dont le siège social est 18 E Rue Jean Moulin 09270 MAZERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 524 402 997, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Mme Pascale CANAVY, propriétaire de 3 parts sociales,
- M. Thierry GUILLEMIN, propriétaire de 3 parts sociales,
- M. Stéphane HECHLER, propriétaire de 3 parts sociales,
- M. Julien BLAISE, propriétaire de 3 parts sociales,
- M. Mikaël CHEMLA-BOURDONCLE, propriétaire de 3 parts sociales,

Les associés présents représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane HECHLER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de 3 parts sociales,
- Modification corrélative l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS JB DS PC Paraphe MLB Paraphe TT GT DS SH

Docusign Envelope ID: 45738073-B19D-4149-B026-F6997F253B22

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Julien BLAISE, demeurant [redacted] de céder la totalité de sa participation, soit 3 parts sociales numérotées de 13 à 15, qu'il détient dans le capital de la Société, à la société à BLAISE, Société d'exercice libérale par actions simplifiée unipersonnelle de masseur-kinésithérapeute, au capital de 1 500 € dont le siège social est fixé 18 E Rue Jean Moulin 09270 MAZERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX sous le numéro 934 787 474, donne conformément à l'article 11 des statuts, son agrément à ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de la cession de 3 parts sociales de Monsieur Julien BLAISE, à la société BLAISE, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

Il est divisé en QUINZE (15) parts de DIX euros (10 €) chacune numérotées de 01 à 15 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs et des cessions intervenues comme suit ;

- Monsieur Thierry GUILLEMIN,
propriétaire de 3 parts,
numérotées de 1 à 3 inclus,ci.....3 parts

- Madame Pascale CANAVY,
propriétaire de 3 parts,
numérotées de 6 à 8 inclus,ci.....3 parts

- Monsieur Stéphane HECHLER,
propriétaire de 3 parts,
numérotées de 4 à 5 et 12 inclus,ci.....3 parts

- SELASU BLAISE,
propriétaire de 3 parts,
numérotées de 13 à 15 inclus,ci.....3 parts

- Monsieur Mikaël CHEMLA-BOURDONCLE,
propriétaire de 3 parts,
numérotées de 9 à 11 inclus,ci.....3 parts

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 15 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS JD DS PC Paraphe MLB Paraphe T G DS SH

Docusign Envelope ID: 45738073-B19D-4149-B026-F6997F253B22

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt exigés par la loi, délivrer tous extraits des présentes, ainsi que pour faire généralement le nécessaire à l'effet de donner toute leur efficacité aux modifications visées aux présentes.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Mme Pascale CANAVY
Associée-gérante

DocuSigned by:
[redacted]
D96E4287A95D4B3...

M. Thierry GUILLEMIN
Associé-gérant

[redacted]

M. Stéphane HECHLER
Associé-gérant

[redacted]

M. Julien BLAISE
Associé-gérant

[redacted]

M. Mikaël CHEMLA-BOURDONCLE
Associé-gérant

Signé par :
24EF85FC499C405...